

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 5 décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 5 décembre 2023.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Sylvain DELANGE, Flavien DELÉTRE, Valérie DESQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER et Anne ROELANDT.

### Ont donné pouvoir :

- Valérie CATHERINE à Jean-Daniel GOUDIER
- Pascal DALIGAULT à Valérie DESQUESNE
- Florence DUQUESNE à Nathalie COLLIBEAUX
- Jean ELISABETH à Benoît BALAIS
- Nadine LECHATTELLIER à Anne ROELANDT
- Najat LEMERAY à Alain LEQUERTIER
- Arnaud MOREAU à Brigitte LAIR

### Absents excusés :

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20231211-23\_05994-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2023  
Date de réception préfecture : 19/12/2023

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-8-5
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 22	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 9 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL.2023-128 - Modification des conditions financières de prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques dans le cadre de la convention avec la FREDON**

Vu la délibération n°2022-049 en date du 23 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et Finances en date du 30 novembre 2023,

Depuis 2017, la lutte collective contre le frelon asiatique a été mise en œuvre à l'échelle du territoire considérant le risque sanitaire engendré par cette espèce.

Par délibération n°2022-049 du 23 mai 2022, la commune a conclu une convention d'adhésion avec une répartition des coûts de prise en charge de destruction des nids répartis de la façon suivante :

- ▶ Participation du Département : 30% plafonné à 110 €
- ▶ Participation des administrés sur le domaine privé : forfait de 20 €
- ▶ Participation de la commune : reste à charge

Année	Nombre de nids
2019	15
2020	37
2021	24
2022	61
2023	72

Des nids ont été détruits sans pouvoir être « subventionnés » par le Département, aussi la FREDON a sollicité la commune pour prendre le relai jusqu'à la fin de l'année 2023 sachant que la campagne est terminée et que le portail de déclaration a été fermé. Cette prise en charge concernerait trois nids.

Il est noté que la campagne de destruction des nids a essentiellement lieu au printemps et en été, aussi le montant des dépenses à prendre en charges sera raisonnable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** de prendre en charge pour la fin de l'année 2023 (octobre, novembre et décembre) le reste à charge de la destruction des nids de frelon asiatique en lieu et place du Département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires.

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 11 décembre 2023

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

